

Traitements avec mentions ne pouvant pas faire l'objet d'une définition étendue de la Ville et du CCAS d'Hérouville Saint-Clair

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
Inscriptions au conservatoire	Données d'identification, de vie personnelle, de vie professionnelle, Données bancaires	- Agents du conservatoire - Agents du service des finances - Trésor public	10 ans	Mission d'intérêt public
Liste de diffusion du cabinet du maire	Données d'identification, de vie professionnelle	- Cabinet du Maire	Jusqu'à réception de demande de désinscription ou lors des évolutions de fonction mises à jour soit par le cabinet, soit par les intéressés ou leur entité.	Mission d'intérêt public
Formulaire de contact du site web	Données d'identification	- Agents de la Direction de la Communication	Jusqu'à 12 mois pour la direction de la communication	Mission d'intérêt public

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
	Objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Cabinet - Agents des services traitant la demande 	Durée définie selon le traitement effectué par les services concernés	
Demandes faites auprès du 3339 par messagerie ou téléphone	Données d'identification Objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Agents du service - Organismes externes, comme la communauté urbaine Caen La Mer 	Jusqu'à 10 ans à compter de la dernière demandes réalisées auprès des services techniques de la Ville	Mission d'intérêt public
Liste de diffusion pour les événements internationaux	Données d'identification	- Agent de la direction Vie Territoriale	Jusqu'à réception de demande de désinscription ou lors de demandes de modification par les intéressés.	Consentement
Dispositif « coup de pouce »	Données d'identification Données de vie personnelle Données	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de la direction Vie Territoriale - Membres de la commission d'attribution de l'aide - Agents du service 	Jusqu'à 10 ans	Mission d'intérêt public

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
	professionnelles Données financières	Communication		
Hospitalisation d'urgence	Données d'identification Données de vie personnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents du service de l'administration publique de la Ville - Le Maire - La préfecture - Le centre hospitalier défini par l'ARS - L'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la pathologie : certificat d'un médecin de ville : 5 ans à compter de la levée de l'hospitalisation puis destruction - Décision d'hospitalisation : arrêté provisoire du maire, arrêté préfectoral : 5 ans à compter de la levée de l'hospitalisation puis destruction - Transport de l'intéressé : arrêté du maire : 5 ans puis destruction 	Mission d'intérêt public et la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée.
Liste de diffusion du service Archives	Données d'identification	- Agent du service Archives	Mise à jour en flux selon la mise à jour de la liste des inscriptions, des demandes de désinscription ou lors de demandes de modification par	Consentement

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
			les intéressés.	
Liste de diffusion du service de développement territorial	Données d'identification	- Agent du service Archives - Cabinet du Maire	La liste de diffusion est mise à jour selon les désinscriptions à celle-ci et les évolutions de fonction mises à jour soit par le service, soit par les intéressés ou leur entité.	Mission d'intérêt public
Remise de récompenses lors de l'obtention d'un diplôme	Données d'identification Vie personnelle Vie professionnelle	- Agents habilités de la direction de l'Education de la Ville - Cabinet du Maire	6 mois après la remise des récompenses aux lauréats puis suppression	Consentement
Contrôle de l'obligation scolaire (liste à destination de l'inspection académique)	Données d'identification Vie professionnelle (scolarité)	Agents de la direction de l'Education	Liste actualisée tous les ans, jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus soumis à l'obligation scolaire (16 ans révolu)	Respect d'une obligation légale
Gestion du système d'information	Données	- Agents de la DST et agents de la Communauté urbaine travaillant	Mise à jour au minimum chaque	Mission d'intérêt public

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
géographique	<p>d'identification</p> <p>Vie personnelle</p> <p>Informations d'ordre économique et financier (Accès restreint)</p>	<p>pour la Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des systèmes d'information - Cabinet et élus - Directeur des ressources financières - Les agents des différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire ; - Les agents de services déconcentrés des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement durable, des Transports, du Logement et du Tourisme; - Les agents de la Direction des Finances publiques; - Le procureur de la République territorialement compétent pour les informations relatives aux infractions d'urbanisme et 	année	

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
		d'environnement. - Le public (Accès très restreint)		
Communication des données cadastrales	Données d'identification Vie personnelle Informations d'ordre économique et financier (Accès restreint)	- Les agents du service Urbanisme - Les agents de la voirie et de la Communauté urbaine en charge de la voirie - Les agents de la DST rédigeant les arrêtés, - Le Maire et les élus - Le responsable de la police municipale - Les organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public en charge des études foncières - Le public (Accès très restreint)	Mise à jour au minimum chaque année	Obligation légale
Gestion des demandes d'aide à la	Données	- Certains agents de la DST Prestataire réparant le vélo	Demandes conservées jusqu'à	Exécution d'un contrat

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
réparation de vélos	d'identification Vie personnelle		un an	
Manifestations à destination des personnes âgées	Données d'identification	CCAS	Mise à jour en flux selon la mise à jour de la liste des inscriptions, des demandes de désinscription ou lors de demandes de modification par les intéressés.	Mission d'intérêt public
Participations aux élections du Conseil municipal des jeunes et des enfants (liste d'émargement)	Données d'identification Données de scolarité	Service Politique de la Ville	3 mois après le vote	Mission d'intérêt public
Candidats au Conseil municipal des jeunes et des enfants (candidatures, liste des élus)	Données d'identification de l'enfant et son représentant légal Données de scolarité de l'enfant	Service Politique de la Ville Service de communication de la Ville Chefs des établissements scolaires d'Hérouville Saint-Clair participant à l'élection	3 mois après les élections	Consentement

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
Elus au Conseil municipal des jeunes et des enfants (fiche de contact, droits à l'image)	Données d'identification Données de scolarité	Service Politique de la Ville Chefs des établissements scolaires d'Hérouville Saint-Clair participant à l'élection Elus de la Ville d'Hérouville Saint-Clair (données d'identification) Service de communication de la Ville	Droits à l'image : 10 ans ou sans limitation de durée en cas d'archivage public Fiches de contact et autorisation : 1 an après la fin du mandat	Consentement
Liste de diffusion pour les jardins partagés	Données d'identification	- Certains agents du service de gestion urbaine et sociale de proximité	Mise à jour en flux selon la mise à jour de la liste des inscriptions, des demandes de désinscription ou lors de demandes de modification par les intéressés.	Consentement
Vidéoprotection	Données d'identification Données de vie personnelle Données sensibles pouvant être collectées sans dessein dans le	- Agents de la police municipale - Maire et Maire-adjoint - Direction des systèmes d'information - Agents des services de police ou des unités de gendarmerie nationales	Suppression après un mois Hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements sont automatiquement effacés.	Référentiels : Articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure Le traitement des images provenant de systèmes de vidéoprotection est mis en

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
	<p>fichier vidéo (directement ou indirectement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prétendue origine raciale ou l'origine ethnique - Les opinions politiques - Les convictions religieuses - Les convictions philosophiques - L'appartenance syndicale - La santé - La vie sexuelle ou l'orientation sexuelle - Les infractions 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents des douanes ou des services d'incendie et de secours - Autorités administratives et judiciaires dont la présence est requise dans les salles de commandement au sein desquelles des images de vidéoprotection sont transmises - Autorité administrative et les services compétents dans le cadre d'une procédure administrative - Officiers et agents de police judiciaire. - Agents des services d'inspection générale de l'Etat 		<p>œuvre dans les conditions prévues aux chapitres II et IV du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure.</p> <p>Le traitement des images relève du titre II de la loi informatique et libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ou du titre III de la loi informatique et libertés applicables aux traitements entrant dans le champ de la directive (UE) 2016/680.</p> <p>base légale : mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.</p>
Gestion du registre d'alertes et de	- Données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> - Agent du Point Infos Seniors - Maire, cabinet du Maire 	Mise à jour en flux selon la mise à jour de la liste des	Liste de diffusion : obligation

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
protection des personnes âgées et handicapées en cas de crise exceptionnelle	- Données de vie personnelle	- Direction du Pôle Seniors	inscriptions, des demandes de désinscription, en cas de décès ou de départ de la commune	légale
		- Préfecture - Autorités et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile choisies par le préfet		Enregistrement sur le registre : consentement
Gestion des manifestations culturelles Finalité : organisation de séjour	- Données d'identification - Données de vie	- Service des relations internationales - Autorité du pays visité - Compagnie de transport choisie	1 mois maximum après la fin du séjour	Consentement
Gestion de la qualité (CCAS – Pôle Seniors) (Finalité : traçabilité	- Données d'identification	- Responsable Qualité - Equipe de direction	5 ans (Formation RH)	Intérêt légitime du responsable de traitement

Traitements	Type de données	Destinataires des données	Durée de conservation	Base légale du traitement ou référentiels
des actions de formation)				
Gestion de la qualité au Pôle Seniors : Données des personnes externes aux établissements déposant des réclamations ou plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Données d'identification - Données de vie personnelle - Données de vie professionnelle 	<p><u>Pour EHPAD :</u> Cadre de santé, infirmière coordinatrice, direction, assistante de direction, responsable qualité</p> <p>ARS et conseil départemental pour les évènements indésirables graves</p> <p><u>Pour la résidence autonomie :</u> Assistante de direction, direction et responsable qualité</p> <p>ARS et conseil départemental pour les évènements indésirables graves</p>	<p><u>Réclamations ou plaintes sans incidence directe sur la santé des résidents</u> : 5 ans après la clôture de l'évènement (délai de prescription civile de droit commun prévu à l'article 2224 du Code civil)</p> <p><u>Evènements indésirables présentant un caractère médical ou pouvant avoir des conséquences juridiques liées à la prise en charge des résidents, notamment en lien avec la sécurité ou la qualité des soins</u> : 10 ans après clôture de l'évènement (article L.1142-28 du Code de la santé publique).</p>	Obligation légale